

STATUTS DE LA LIGUE FLYING-DISC PAYS DE LA LOIRE (LFD PDL)

Statuts modifiés lors de l'Assemblée Générale du 30 / 11/ 2021

Sommaire

1. OBJET ET COMPOSITION.....	5
1.1 But de la LIGUE FLYING DISC PAYS DE LA LOIRE.....	5
1.1.1 Généralités.....	5
1.1.4 Siège social.....	5
1.1.5 Durée.....	6
1.1.6 Charte Déontologique.....	6
1.1.7 Moyens d'action de la LFDPDL.....	6
1.1.8 Participation aux activités de la LFDPDL.....	7
1.2 Composition de la LFDPDL.....	7
1.2.1 Les associations sportives.....	7
1.2.2 Les Comités Flying Disc Départementaux.....	7
1.2.3 Les membres individuels.....	7
1.2.4 Conditions d'adhésion et d'affiliation.....	7
1.3 Perte de la qualité de membre.....	7
1.3.2 Pour les membres individuels.....	8
2. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT.....	9
2.1 L'assemblée générale.....	9
2.1.1 Composition :.....	9
2.1.2 Nombre de voix.....	9
2.1.3 Fonctionnement.....	10
2.1.4 Assemblée générale : délibérations.....	11
2.2 Le comité directeur.....	12
2.2.1 Répartition des compétences.....	12
2.2.2 Nombre de membres.....	12
2.2.3 Mode de scrutin et durée du mandat.....	12
2.2.4 Participation au fonctionnement de la LFDPDL.....	12
2.2.5 Ne peuvent être élues au comité directeur.....	13
2.2.6 Conditions de remplacement d'un membre.....	13
2.2.7 Réunions et conditions de convocation.....	13
2.2.8 Conditions de fin de mandat des membres.....	13
2.2.9 Conseiller Technique Régional.....	14
2.3 Le Président et le Bureau.....	14
2.3.1 Election du président.....	14
2.3.2 Election du bureau directeur.....	14
2.3.3 Fonctions du président.....	14
2.3.4 Pouvoir.....	14
2.3.5 Représentation de la LFDPDL.....	14

2.3.6 Délégation d'attribution.....	14
2.3.7 Vacance du président.....	15
2.3.8 Incompatibilités.....	15
2.4 Les commissions.....	15
3. RESSOURCES ANNUELLES.....	16
3.1 Ressources de la LFD PDL.....	16
3.2 Plan financier et Comptable.....	16
4.1 Modification des statuts.....	16
4.1.1 Conditions de proposition.....	16
4.1.2 Convocation et ordre du jour.....	16
4.1.3 Quorum et conditions de vote.....	17
4.2 Dissolution.....	17
5. SURVEILLANCE ET PUBLICITE.....	17
5.1 Délai de déclaration.....	17
5.2 Procès-Verbaux.....	17
5.3 Présentations des documents administratifs.....	17
5.4 Publication des règlements de la LFD PDL.....	18
5.5 Règlement intérieur.....	18

Dans l'ensemble du document la "LFD PDL" désigne la Ligue Flying-Disc Pays de la Loire et la "FFFD" désigne la Fédération Française de Flying-Disc..

1. OBJET ET COMPOSITION

1.1 But de la LIGUE FLYING DISC PAYS DE LA LOIRE

1.1.1 Généralités

L'association dite Ligue Flying Disc Pays de la Loire est un organe de déconcentration de la Fédération Flying Disc France, fonctionnant sous l'autorité et dans le cadre des statuts et règlement de cette dernière, regroupant les clubs affiliés qui ont leur siège sur son territoire, lequel englobe les départements ci-après : Sarthe, Mayenne, Maine et Loire, Vendée, Loire-Atlantique.

1.1.2 Objet de la LFDPDL

La Ligue Flying Disc Pays de la Loire a pour objet de régir, promouvoir, organiser et développer tous les sports qui se pratiquent avec un disque volant et notamment :

- Ultimate ;
- Disc Golf ;
- Figures libres (free style) ;
- Double Disc Court (DDC);
- Précision ;
- Temps maximum en l'air (T.M.A) ;
- Lancer course reprise (L.C.R) ;
- Guts ;
- Distance ;
- Discathon ;
- Et toutes autres disciplines, utilisant un disque volant, pratiquées à titre amateur.

Ainsi que d'orienter, de coordonner et de superviser les activités des associations affiliées à la Fédération Flying Disc France suivant les délégations faites par cette dernière.

La LFDPDL est affiliée à la FFFD.

1.1.3 Date de création

L'association dite " Ligue Flying Disc Pays de la Loire " a été déclarée le 25/05/2014 à Nantes.

1.1.4 Siège social

Elle a son siège Social à la Maison des Sports de Loire Atlantique – Alice MILLIAT situé au 44 Rue Romain Rolland, 44100 Nantes

Le siège social peut être transféré dans une autre commune de la région Pays de la Loire par l'Assemblée Générale.

1.1.5 Durée

Sa durée est illimitée.

1.1.6 Charte Déontologique

La LFD PDL veille au respect de la Charte Déontologique du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

1.1.7 Moyens d'action de la LFD PDL

Dans le cadre des délégations qui lui sont consenties par la FFFD, les statuts et règlements Fédéraux, la LFD PDL dispose des moyens d'action ci-après :

- L'accompagnement à la création de club ;
- L'organisation de manifestations sportives régionales ouvertes aux clubs affiliés à la FFFD de son ressort, ou de leurs licenciés, sous forme de coupes, challenges, tournois, rencontres de sélection et épreuves de toute nature ;
- La défense des intérêts de ses disciplines auprès des pouvoirs publics ;
- L'accompagnement de partenariat avec le mouvement scolaire et universitaire ou les associations périscolaires ;
- L'organisation de formations, de conférences, de stages et examens ;
- La tenue d'un service régional de documentation ;
- L'aide morale et matérielle à ses membres ;
- L'attribution de prix et récompenses ; et de tout autre moyen susceptible de favoriser le développement de tous les sports décrits dans l'article 1er des présents statuts.

Les moyens d'action de la LFD PDL sont :

1. L'organisation de toutes les épreuves ou manifestations sportives départementales ou régionales entrant dans le cadre de son activité avec la participation des associations affiliées ou de leurs membres
2. L'organisation de toutes les épreuves ou les manifestations nationales ou internationales sous réserve de l'accord de la FFFD ;
3. L'organisation d'assemblées, congrès, conférences, stages et examens fédéraux, la publication d'un bulletin officiel ou d'un site internet et de tous documents concernant les sports décrits dans l'article 1er des présents statuts.

1.1.8 Participation aux activités de la LFD PDL

Tout membre possédant une licence à jour délivrée par la FFFD peut participer aux activités de la LFD PDL dans les conditions définies par son règlement intérieur.

1.2 Composition de la LFDPL

1.2.1 Les associations sportives

La LFDPL se compose des représentants des clubs affiliés à la FFFD, décrits dans l'article 1.2.1 des statuts de la FFFD, dont le siège est fixé sur le territoire de la Ligue.

1.2.2 Les Comités Flying Disc Départementaux

La LFDPL se compose des représentants des CFDD affiliés à la FFFD, décrits dans l'article 1.2.1 des statuts de la FFFD, dont le siège est fixé sur le territoire de la Ligue.

1.2.3 Les membres individuels

La LFDPL se compose également de membres individuels dont la candidature est agréée par

Le comité directeur tel que des membres d'honneur, des membres donateurs et des membres bienfaiteurs.

1.2.4 Conditions d'adhésion et d'affiliation

L'affiliation à la LFDPL ne peut être refusée à une association sportive, constituée pour la pratique de toutes ou partie des disciplines comprises dans l'objet de la LFDPL, que s'il ne satisfait pas aux conditions mentionnées à l'article R. 121.1 et R121.2 du Code du Sport relatif à l'agrément des associations sportives et des fédérations sportives, ou si l'organisation de cette association n'est pas compatible avec les présents statuts ou le règlement intérieur.

1.3 Perte de la qualité de membre

1.3.1 Pour les associations sportives

La qualité de membre de la LFDPL se perd :

- Par le retrait de la FFFD décidé conformément à ses statuts ou par son assemblée générale ou par le retrait de la LFDPL décidé conformément à ses statuts ou par son assemblée générale.
- ou par la radiation de la FFFD, à l'initiative de la LFDPL :
 1. pour non-paiement des cotisations et non-respect des dispositions statutaires et réglementaires de la FFFD dans les conditions fixées par le règlement intérieur Fédéral.
 2. Pour tout motif grave dans les conditions définies par les dispositions des règlements disciplinaires et relatifs à la lutte contre le dopage de la FFFD.

1.3.2 Pour les membres individuels

La qualité de membre de la LFDPL se perd par le décès ou la démission ainsi que par radiation prononcée par la Ligue Flying Disc Pays de la Loire pour tout motif grave dans les conditions définies par les dispositions des règlements disciplinaires et relatifs à la lutte contre le dopage de la fédération, ou à l'initiative de la FFFD ou de la LFDPL.

2. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

La LFDPDL comprend les organismes ci-après :

- L'assemblée générale
- Le comité directeur et son bureau directeur
- Les commissions régionales

2.1 L'assemblée générale

2.1.1 Composition :

L'assemblée générale comprend :

- Les représentants des associations affiliés à la FFFD, à la LFDPDL et au Comité Flying Disc Départemental dont ils dépendent. Eux seuls ont droit de vote.
- Les représentants des CFDD mandatés par les clubs qu'ils représentent.
- Les membres de la LFD PDL à titre individuel ainsi que des membres des commissions régionales qui peuvent assister à l'assemblée générale avec voix consultative.
- Les agents rétribués de la LFD PDL, autorisés par le président qui peuvent assister à l'assemblée générale avec voix consultative.

2.1.2 Nombre de voix

Chaque club affilié dispose, par l'intermédiaire de son représentant, du droit de vote et bénéficie d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans le club, selon le barème suivant :

De 1 à 20 licenciés = 1 voix.

De 21 à 50 licenciés = 2 voix

De 51 à 100 licenciés = 3 voix

Au-delà de 101 licenciés = 4 voix

Le nombre de voix dont dispose chaque club affilié est détenu par un seul représentant, celui-ci doit être le président du club ou un autre adhérent de l'association, licencié à la FFFD et mandaté par le bureau de l'association.

Le nombre de voix dont dispose chaque club affilié est arrêté par le bureau directeur de la LFDPDL sur la base du listing d'adhérents transmis par la FFFD le jour de l'envoi des convocations à

l'assemblée générale de la LFDPDL.

En cas de réclamation, le comité directeur de la LFDPDL doit statuer définitivement sur ces réclamations au plus tard le matin de l'assemblée générale.

2.1.3 Fonctionnement

- Convocation : L'assemblée générale est convoquée par le président de la LFDPDL, au moins une fois par an, à la date fixée par le comité directeur qui en prépare l'ordre du jour au moins 2 semaines avant la tenue de celle-ci.
- Les clubs affiliés sont convoqués individuellement au moins quinze jours avant la date de l'assemblée générale.
- L'ordre du jour, accompagné du procès-verbal de la précédente assemblée générale, des différents rapports, le cas échéant de la liste des postes à pourvoir au sein du comité directeur, des statuts et règlements à adopter ou des modifications proposées et tous autres documents soumis à délibérations de l'assemblée générale est adressé aux clubs affiliés ainsi qu'aux membres de l'assemblée 15 jours avant la date de l'assemblée.

Elle peut être convoquée à titre extraordinaire à l'initiative du comité directeur de la FFFD, du comité directeur de la LFD PDL ou à la demande motivée du tiers des clubs affiliés réunissant au moins le tiers des voix. Dans ce dernier cas, elle doit être réunie dans un délai de deux mois.

- L'ordre du jour est établi par le comité directeur de la LFDPDL.
- Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.
- Situation de la LFDPDL : Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du comité directeur et sur la situation morale et financière de la LFDPDL. L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale de la LFDPDL.
- Approbation des comptes : Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget.
- Montant des cotisations : Elle fixe les cotisations dues par ses membres.
- Adoption de règlements :
Elle adopte sur proposition du comité directeur :
 - ❖ Le règlement intérieur
 - ❖ Le règlement disciplinaire ;
 - ❖ Le règlement financier ;
 - ❖ Le règlement disciplinaire particulier en matière de lutte contre le dopage
- Acquisition de biens : L'assemblée générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution

d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans.

- Emprunts : Elle décide seule des emprunts excédant la gestion courante.
- Plan de l'ordre du jour :
 - ❖ Etablissement d'une feuille de présence
 - ❖ Rapport d'activité du comité directeur (rapport moral et rapport d'activité des commissions Régionales).
 - ❖ rapport et nomination des vérificateurs aux comptes.
 - ❖ approbation des comptes et du budget
 - ❖ remplacement des membres du comité directeur ayant ouvert vacance
 - ❖ élection d'un président en cas de vacance ouverte avant l'expiration de son mandat de 4 ans.
 - ❖ Adoption ou modification s'il y a lieu des statuts.
 - ❖ Éventuellement, renouvellement du comité directeur et du président à l'expiration de leur mandat.
 - ❖ Renouvellement ou confirmation de l'existence et de la composition des commissions régionales.
 - ❖ Examen des vœux, suggestions, interpellations et questions diverses.
- Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix dont disposent les membres présents en séance, après un vote nominal au scrutin public, que ces voix soient ou non représentées.

La présence effective des représentants de la moitié au moins des clubs affiliés groupant au moins la moitié du nombre total de voix dont pourrait disposer l'assemblée générale est nécessaire pour la validité des délibérations que ceux-ci soient présents ou représentés.

- Les votes par procuration ne sont autorisés qu'à condition que la procuration aille d'un club affilié vers un autre club affilié.
Toute personne votant à l'assemblée générale ne peut représenter plus de 2 clubs affiliés y compris celui dont elle est représentant légal, hormis les représentants des CFDD mandatés.
- Le vote par correspondance est interdit.

2.1.4 Assemblée générale : délibérations

- L'assemblée générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion du comité directeur et la situation morale et financière de la LFDPDL.
- L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.
- L'assemblée générale pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du comité directeur dans les conditions fixées à l'article 2.2 des présents statuts.

- L'assemblée générale, s'il y a lieu, élit le Président de la LFDPL sur proposition du comité directeur.
- L'assemblée générale se prononce, s'il y a lieu, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications des statuts et l'adoption du Règlement Intérieur.
- L'assemblée générale élit, si nécessaire, les représentants titulaires et suppléants de la LFDPL à l'assemblée générale de la FFD.

2.2 Le comité directeur

2.2.1 Répartition des compétences

La LFDPL est administrée par un comité directeur qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'assemblée générale ou un autre organe de la LFDPL

Le comité directeur suit l'exécution du budget.

2.2.2 Nombre de membres

Le comité directeur est composé de 12 membres.

2.2.3 Mode de scrutin et durée du mandat

Les membres du comité directeur sont élus au scrutin secret majoritaire uninominal à un tour par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.

Ils sont rééligibles.

Le mandat du comité directeur expire au plus tard le 28 février suivant les Jeux Olympiques d'été (2017, 2021,...)

2.2.4 Participation au fonctionnement de la LFDPL

Tout licencié de la FFD, à jour de ses cotisations peut être candidat à l'élection pour la désignation des membres du comité directeur de la LFDPL ou des organismes constitués en application de l'article 1.3, dans le respect de l'article 2.2.2.6 des statuts de la FFD.

L'âge minimum requis pour pouvoir voter ou se présenter à un poste au sein de la LFDPL est 16 ans.

2.2.5 Ne peuvent être élues au comité directeur

- Les personnes de nationalité Française condamnées à une peine qui fait obstacle à

leur inscription sur les listes électorales ;

- Les personnes de nationalité Etrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen Français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituent une infraction à l'esprit sportif.

2.2.6 Conditions de remplacement d'un membre

En cas de vacance, il est décidé par le comité directeur de la cooptation d'un nouveau membre, sous réserve de sa ratification par la plus proche Assemblée générale. Son pouvoir prend fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat du membre remplacé.

2.2.7 Réunions et conditions de convocation

- Le comité directeur se réunit au moins deux fois par an.
- Il est convoqué par le président de la LFDPDL. Il peut être également convoqué par demande du quart de ses membres au moins.
- Le comité directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire général.

2.2.8 Conditions de fin de mandat des membres

L'assemblée générale peut mettre fin au mandat du comité directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix ;
- Les deux tiers des membres de l'AG doivent être présents ou représentés ;
- La révocation du comité directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

2.2.9 Conseiller Technique Régional

Le Conseiller Technique Régional assiste avec voix consultative aux séances du comité directeur.

2.3 Le Président et le Bureau

2.3.1 Election du président

Dès l'élection du comité directeur, l'assemblée générale élit le président de la LFDPDL. Le président est choisi parmi les membres du comité directeur sur proposition de celui-ci. Il est élu au scrutin secret, à la majorité des suffrages exprimés et des bulletins blancs. Le mandat du président prend fin avec celui du comité directeur.

2.3.2 Election du bureau directeur

Après l'élection du président par l'assemblée générale, le comité directeur élit en son sein, au scrutin secret, un bureau directeur dont la composition est fixée par le Règlement Intérieur et qui comprend au moins deux membres.

Le mandat du bureau directeur prend fin avec celui du comité directeur.

2.3.3 Fonctions du président

Le président de la LFDPDL préside les assemblées générales, le comité directeur et le bureau directeur.

2.3.4 Pouvoir

Il ordonnance les dépenses.

2.3.5 Représentation de la LFDPDL

Il représente la LFDPDL dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

2.3.6 Délégation d'attribution

Le président peut déléguer certaines de ces attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Toutefois, la représentation de la LFDPDL en justice ne peut être assurée à défaut du président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

2.3.7 Vacance du président

En cas de vacance du poste de président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de président sont exercées provisoirement par un membre du bureau directeur élu au scrutin secret par le comité directeur.

Dès sa première réunion suivant la vacance, et après avoir complété le cas échéant le comité directeur, l'assemblée générale élit un nouveau président pour la durée restant à courir du mandat du prédécesseur.

2.3.8 Incompatibilités

Le mandat du président de la LFDPDL est incompatible avec les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la FFFD, de la LFDPDL, de leurs organes internes ou des associations qui leurs sont affiliées.

Ces dispositions sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus mentionnés.

2.4 Les commissions

Les commissions régionales sont créées par le comité directeur sur proposition du bureau directeur.

Le comité directeur définit leurs attributions dans le cadre des statuts et règlements de la FFFD et élit tous les ans leurs présidents.

Un membre au moins du comité directeur doit siéger dans chacune de ces commissions. Les membres des commissions doivent être membres de la FFFD ou de la LFD PDL.

2.5 Évocation

Dans le cas où la violation d'une loi, d'un texte réglementaire ou d'un règlement peut être présumée, et notamment, lorsqu'une fraude quelconque a pu fausser le résultat d'une rencontre ou le déroulement d'une compétition, le Bureau peut se saisir d'office, en l'absence de réclamation, par voie d'évocation à l'initiative de son président ou d'un président de commission.

Le Bureau apprécie l'opportunité de l'évocation et, s'il la juge recevable, renvoie l'affaire par l'intermédiaire de son président, devant la Commission de Discipline de la FFFD, qui apprécie au fond sous réserve d'appel.

3. RESSOURCES ANNUELLES

3.1 Ressources de la LFDPDL

Les ressources de la LFDPDL comprennent :

- Le revenu de ses biens ;
- Les pourcentages des cotisations et souscriptions de ses membres reversés par la FFFD (suivant la règle définie par le Règlement Intérieur de la FFFD) ;
- Les pourcentages des produits des licences reversés par la FFFD (suivant la règle définie par le règlement intérieur de la FFFD) ;
- Le produit des manifestations régionales ;
- Les subventions de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- Les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité Compétente ;
- Le produit des rétributions pour services rendus ;
- Les ressources provenant du partenariat et du mécénat.

3.2 Plan financier et Comptable

La comptabilité de la LFDPDL est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

4. MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

4.1 Modification des statuts

4.1.1 Conditions de proposition

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale, dans les conditions prévues au présent article, sur proposition du comité directeur ou sur proposition du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale, représentant le dixième des voix.

4.1.2 Convocation et ordre du jour

Dans l'un et l'autre des cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions des modifications est adressée aux associations sportives dépendant de la LFDPDL un mois au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

4.1.3 Quorum et conditions de vote

L'assemblée générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour ; la convocation est adressée aux membres de l'assemblée quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'assemblée statue sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

4.2 Dissolution

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de la LFDPL que si elle est convoquée spécialement à cet effet.

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la LFDPL.

5. SURVEILLANCE ET PUBLICITE

5.1 Délai de déclaration

Le président de la LFDPL ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où elle a son siège social ainsi qu'à la FFFD, tous les changements intervenus dans la direction de la LFDPL.

5.2 Procès-Verbaux

Les procès-verbaux de l'assemblée générale et les rapports financiers et de gestion sont communiqués chaque année aux associations membres de la LFDPL et, le cas échéant, aux membres mentionnés au 1.2 ainsi qu'au représentant régional du ministère des sports et au secrétaire général de la FFFD.

5.3 Présentations des documents administratifs

Le président de la LFDPL ou son délégué doivent adresser à la préfecture ou à la sous-préfecture ainsi qu'au représentant régional du ministère des sports et qu'à la FFFD, les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 Aout 1901 portant règlement d'administration

publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment :

- Les modifications apportées aux statuts ;
- Le changement de titre de la LFD PDL ;
- Le transfert du siège social ;
- Les changements survenus au sein du comité directeur et du bureau directeur.

5.4 Publication des règlements de la LFDPDL.

Tous les règlements édictés par la LFP PDL sont envoyés à chaque nouvelle association affiliée ou fournis sur demande.

5.5 Règlement intérieur

Le règlement intérieur de la LFDPDL complète les présents statuts. Il est préparé par le comité directeur et adopté par l'assemblée générale.

Ce document intitulé : "STATUTS DE LA LIGUE FLYING DISC PAYS DE LA LOIRE " comprend 17 pages y compris la page de garde. Il forme un tout indivisible.

Certifié exact.

Le président de la LFDPDL et la secrétaire de la LFD PDL

JULIEN GRÉAU



ELODIE ROBERT

